

**Arrêté du Maire
Manifestation Eau La La - les 24 et 25 septembre 2022**

Le Maire de la de Communes de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L2212-2
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu les articles L 2121-1, L 2122-2 et L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- Vu la loi n° 2017-1510 du 30.12.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,
- Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,
- Vu l'organisation place du marché avenue Gambetta, de festivités à l'occasion de la manifestation EAU LA LA, organisée par la Communauté de Communes les 24 et 25 septembre prochains,
- Vu la nécessité pour la société Ilotopie de stationner véhicules et matériel sur la place du marché, du jeudi 22 septembre 8h00 au lundi 26 septembre 17h00,
- Considérant qu'il convient de préserver la sécurité et le bon ordre public, ainsi que la tranquillité et la salubrité publiques lors de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'implantation de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place du marché (côté gauche) du jeudi 22 septembre 2022 à 08h00 au lundi 26 septembre 2022 à 17h00.

Article 2 : La circulation sur la place sera interdite du jeudi 22 septembre 2022 à 8h00 au lundi 26 septembre 2022 à 17h00.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- . Recueil des actes administratifs
- . Gendarmerie Nationale de Frouard
- . Police intercommunale



Pompey, le 19 septembre 2022
Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié par voie électronique le 21/09/22
Transmis à la Préfecture le